

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présenté au Conseil Communautaire du 25 février 2025



Pour développer durablement le Sud-Est Manceau

SOMMAIRE

1	Calendrier budgétaire et aspects règlementaires	3
2	Le contexte économique et financier	4
3	Un Projet de Loi de Finances 2025 moins impactant que prévu pour les collectivités territoriales	6
4	Un résultat 2024 plus positif que prévu	8
5	Les orientations budgétaires 2025	10
5.1	Perspectives 2025, en fonctionnement et en investissement	10
	La Communauté de Communes confie la mise en œuvre de certaines compétences à des syndicats	10
	La Communauté de Communes porte en direct plusieurs de ses compétences	10
5.2	Ressources humaines : point de situation au 31 décembre 2024 et perspectives 2025	17
5.3	Les orientations en matière d'investissement et le PPI	19
5.4	Perspectives 2025 pour les recettes	20
	Les concours financiers de l'Etat	21
	La fiscalité	22
	La tarification des services publics	24
	Les subventions	24
	Les perspectives d'évolution des relations financières entre l'EPCI et ses Communes membres	25
	Les autres recettes	25
5.5	Le financement des investissements : endettement et autofinancement	25
	Evolution de l'épargne brute et des trajectoires des dépenses et recettes réelles de fonctionnement	25
	Perspective sur l'encours de la dette au terme de l'exercice budgétaire	27
6	Repères sur la situation du Sud-Est Manceau avec les autres EPCI de France	29
7	Conclusion	32

1 Calendrier budgétaire et aspects règlementaires

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les Communes de plus de 3 500 habitants et pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant présenter un volet financier et un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants, en précisant les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Concernant les ressources humaines :
 - La structure des effectifs ;
 - Les dépenses de personnel ;
 - La durée effective du travail dans la Communauté de communes ;
 - L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
 - La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté de communes.

Le rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT doit être transmis par le Président de l'EPCI à fiscalité propre aux Communes membres dans un délai de quinze jours précédant son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen.

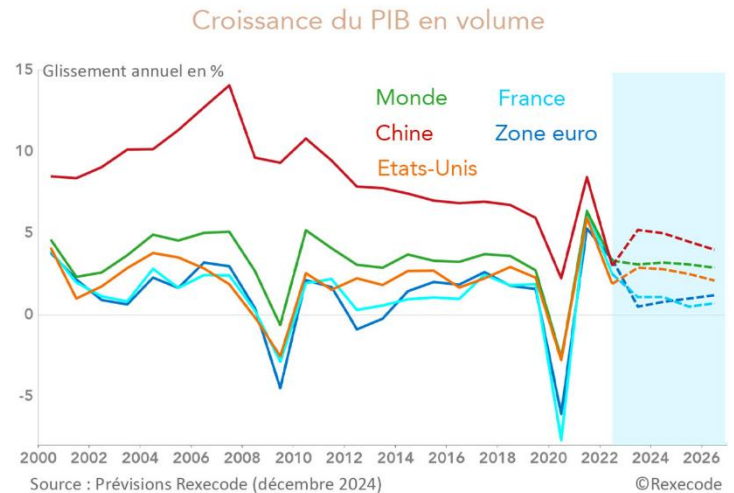
2 Le contexte économique et financier

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre 2024 créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

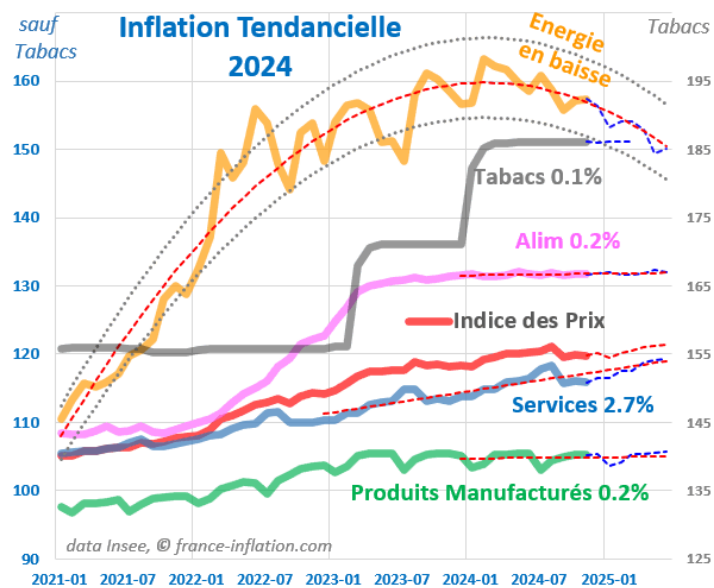
Toutefois, la croissance du PIB mondiale et des principales puissances économiques est en résistance face à ces conditions et la croissance du PIB mondiale devrait rester constante, aux environs de 3,2 % en 2025.

Des inégalités existent cependant entre les régions:

- Croissance aux Etats Unis prévue à 2,8 % en 2025 et à 2,4 % en 2026.
- Ralentissement de l'activité en Chine, avec une croissance prévue à 4,7 % en 2025 et à 4,4 % en 2026.
- Prévion d'une légère accélération de la croissance en zone euro avec 1,3 % en 2025.



L'inflation poursuit sa baisse avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE) indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.



L'inflation connaît cependant une tendance inégale en fonction des secteurs : l'inflation des biens, dont les produits alimentaires, diminue régulièrement tandis que le niveau des prix des services reste nettement supérieur aux moyennes enregistrées avant la période du Covid.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

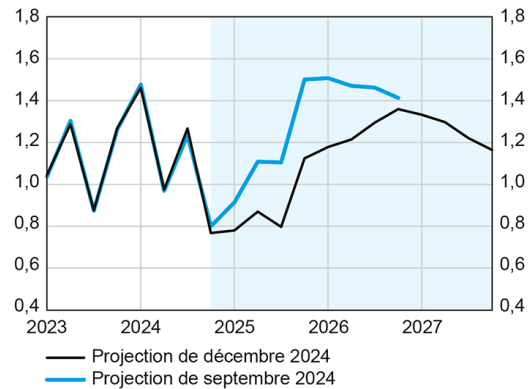
Elle devrait poursuivre la baisse amorcée (1,25 % en 2025) avant une légère reprise en 2026, tout en restant nettement inférieure à 2 %.

La croissance française s'annonce atone en 2025. Le rebond de croissance suscité par les Jeux Olympiques au troisième trimestre s'est essoufflé au quatrième trimestre de l'année 2024 pour parvenir à une croissance française annuelle faible autour de 0,8 % selon la Banque de France. Celle-ci anticipe par ailleurs une croissance de 1,2 % du PIB pour l'année 2025, avec une progression qui se poursuivrait sur 2026 et 2027.

Le principal moteur de la croissance à partir de 2025 serait la consommation des ménages alors même que le taux d'épargne entamerait une décrue. L'inflation en baisse conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait contribuer aussi à cette relance de l'économie française.

Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



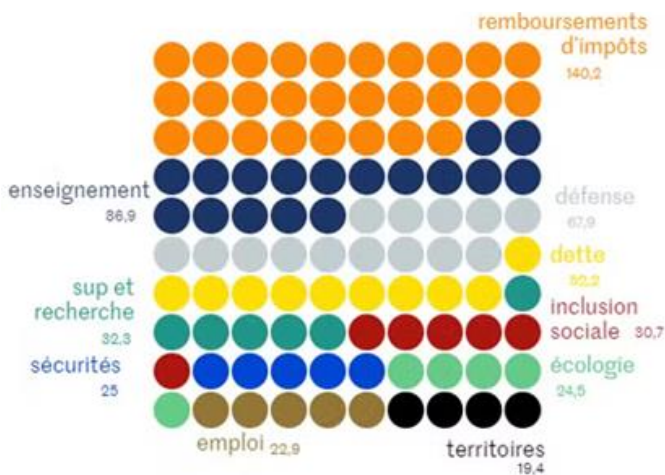
Sources: Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

La France fait face à différents défis économiques, dont une hausse du chômage et une hausse de l'endettement.

Le taux de chômage est actuellement à 7,4 %. Il est attendu en 2025 entre 7,6 % et 7,8 %. Cette hausse peut toutefois apparaître modérée eu égard à la multiplication des plans de licenciement au cours de l'année 2024 (250 plans de licenciement recensés fin 2024) et du nombre croissant de procédures collectives ouvertes, menaçant plus de 255 000 emplois.

Des secteurs d'emplois se distinguent néanmoins par leur développement croissant : l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la data, l'industrie 4.0 (ou Industrie « du futur ») et l'ingénierie verte.

La dette, 4^{ème} des 10 premiers postes budgétaires de l'Etat (en 2024 et en milliards d'Euros)



Source : PLF

Il est nécessaire que le pays maîtrise sa dette et le déficit des administrations centrales. Malgré une croissance préservée, le niveau de la dette rapportée au Produit Intérieur Brut (PIB) continuera sa progression et pourrait atteindre 117 % de la richesse nationale en 2027, contre 112 % actuellement (3 228.4 milliards d'euros), grevant ainsi environ 7 % du budget de l'Etat. A l'instar des budgets précédents, la charge de la dette, c'est-à-dire les intérêts payés au titre de cette dette, représenterait le 4^{ème} poste de dépense du budget 2025.

« La dette publique (...) affiche un coût de plus en plus élevé qui contraint toutes les autres dépenses, obère la capacité d'investissement du pays et l'expose dangereusement en cas de nouveau choc macroéconomique. »

Cour des comptes, rapport relatif à la situation et les perspectives des finances publiques, 15 juillet 2024.

3 Un Projet de Loi de Finances 2025 moins impactant que prévu pour les collectivités territoriales



Démission du Gouvernement

05/12/2024

Suite à la motion de censure du Gouvernement sur le projet de loi relatif au financement de la Sécurité sociale, démission du gouvernement et suspension des débats relatifs au Projet de Loi de Finances 2025



Promulgation de la loi spéciale

20/12/2024

3 articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics :

- Article 1 : autorisation donnée à l'Etat pour percevoir les impôts existants
- Articles 2 et 3 : autorisation d'emprunts donnée à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale



Projet de loi de finances pour 2025

15/01/2025 : reprise des débats

23/01/2025 : texte voté par le Sénat

30/01/2025 : texte voté par l'Assemblée Nationale

Le Projet de Loi de Finances a été amendé dans le sens d'une réduction des efforts demandés aux collectivités territoriales pour atteindre 2,2 milliards d'euros.

Voici les mesures adoptées :

- L'instauration d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) : le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel fiscal des EPCI et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110 % de l'indice moyen seront contributrices. Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.
- Déliaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.
- Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités Locales (CNRACL), la part patronale de la cotisation augmentera de 3 points sur 4 ans. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (taux actuel) à 43,65 % en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 milliard d'euros par an, soit 4,2 milliards d'euros sur 4 ans.
- La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. La journée de carence est maintenue lors d'un arrêt maladie (hors prolongation). Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant 29 des 30 premiers jours d'arrêt (actuellement 100%).
- Des mesures concernent directement les dotations :
 - Evolution sensible de la dotation d'intercommunalité : + 10 %
 - Diminution modérée de la dotation de compensation : - 3 %.

- A noter, les EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.
 - Maintien du bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour certaines dépenses de fonctionnement et de son taux à 16,404 %.
 - Gel de la fraction de la TVA reçue en compensation suite à la réforme de la Taxe foncière et de la Taxe d'habitation, avec la reconduction des montants de 2024. A compter de 2026, cette compensation sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.
-
- Une réévaluation des valeurs locatives - *bases de calcul de la fiscalité* - à hauteur de 1,7 %.
 - Le maintien de l'enveloppe globale Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la réduction du Fonds Vert (de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros).

4 Un résultat 2024 plus positif que prévu

Le résultat 2024 fait apparaître une situation saine des finances de la Communauté de Communes ainsi que des perspectives d'investissements bénéfiques pour le dynamisme du Sud-Est Manceau.

Compte de résultat 2024 prévisionnel

Fonctionnement	Recettes	+10 548 039 €	
	Dépenses	- 8 964 403 €	
	Excédent de l'exercice 2024		= 1 583 636 €
	Report de l'exercice précédent	+ 2 528 865 €	
	Résultat fonctionnement (1)		= 4 112 501 €
Investissement	Recettes	+ 1 201 619 €	
	Dépenses	- 2 840 705 €	
	Déficit de l'exercice 2024		- 1 639 086 €
	Report de l'exercice précédent	+ 247 302 €	
	Résultat investissement (2) reporté en 2025		= - 1 391 784 €
	Restes à réaliser – recettes	+ 175 612 €	
Reste à réaliser – dépenses	- 472 723 €		
	Solde restes à réaliser (3) reporté en 2025		= - 297 112 €
2025	Report sur l'investissement (2)+(3)=(4)		1 688 895 €
	Pour couvrir le besoin de financement		
	Report sur le fonctionnement (1)-(4)=(5)		2 423 606 €
	Disponible pour le PPI		

Un effet combiné de réduction des dépenses par rapport au budget prévu ainsi qu'une augmentation des recettes par rapport à celles projetées amène à cet excédent.

Ainsi, 390 000 € n'ont pas été dépensés comme prévu sur le chapitre 011. En effet, les services communautaires ont maintenu leur vigilance sur la maîtrise des charges de fonctionnement (carburant, petit matériel, maintenance, ...) avec des résultats très positifs. Les révisions de prix exécutées dans le cadre des marchés de collecte et de traitement des déchets ont été moindres. Par ailleurs, l'énergie et le transport ont coûté moins que prévu. Enfin, l'enveloppe dédiée aux études n'a pas été dépensée dans son ensemble :

- Arrêt de l'étude de transfert de la compétence eau et assainissement.
- Etude de tourisme moins chère que prévue.
- Etude de faisabilité des zones *Perquoi* et *Bigottieres* arrêtée à la suite de la première phase. En effet, celle-ci a montré que ces projets de développement n'étaient pas intéressants d'un point de vue économique.

La Communauté de Communes avait envisagé de contracter un prêt, ce qu'elle n'a pas eu besoin de faire. Elle a donc économisé les coûts liés à cet emprunt (27 000 € sur le chapitre 66).

Le travail mené sur les immobilisations n'a pu être mené à son terme. C'est pourquoi les amortissements n'ont pas été réalisés sur l'ensemble des biens de la Communauté de Communes. Pour 2024, cela représente 90 000 € non dépensés sur le chapitre 042.

Côté recettes, la Communauté de Communes a reçu plusieurs subventions non attendues (+ 34 000 € pour l'élaboration de la Charte forestière, + 12 000 € par rapport à ce qui était projeté pour l'étude sur le tourisme).

La Caisses d'Allocations Familiales (CAF) a, quant à elle, versé en retard des subventions antérieures dont le montant n'était pas connu et donc difficiles à rattacher au bon exercice (+ 120 000 €). La subvention pour les études sur les centres bourgs était prévue en investissement mais a dû être positionnée en fonctionnement (+ 84 000 €).

Les charges supplétives versées par le Rabelais ont été plus importantes que prévues, à hauteur de 45 000 €. Les recettes liées à la valorisation des déchets ont augmenté de 100 000 €. En effet, notre prestataire n'a pas respecté ses engagements ce qui a eu pour conséquence la mise en place de pénalités financières et aussi la valorisation du stock en retard.

L'Etat a versé un montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) supérieur de 70 000 € par rapport à ce que nous pouvions prévoir.

Enfin, la participation des Communes à l'externalisation des paies organisée au moment où le service manquait de ressources et aussi le dédommagement de la Commune de Changé à l'occasion de sa sortie du service Ressources Humaines mutualisé engendre une différence de recettes de 36 000 €.

5 Les orientations budgétaires 2025

5.1 Perspectives 2025, en fonctionnement et en investissement

Sur ses différentes compétences, la Communauté de Communes poursuivra la mise en œuvre de son projet de territoire : « *Développer durablement le Sud-Est Manceau* ». Elle agira pour cela dans les 3 secteurs clés du développement durable :

- Environnement : concourir à la transition écologique.
- Social : favoriser la proximité avec les acteurs du territoire et le bien-être des familles.
- Economie : développer l'attractivité du territoire.

La Communauté de Communes souhaite pleinement donner corps à l'échelon communal en travaillant en mode projet, en favorisant la participation et en se rendant disponible pour assurer un accompagnement de qualité.

Elle souhaite également être exemplaire dans son fonctionnement et être motrice en matière d'innovation.

Elle est attachée à une communication fluide avec tous les habitants et les acteurs du territoire.

La Communauté de Communes confie la mise en œuvre de certaines compétences à des syndicats

- Aménagement de l'espace - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (Pays du Mans).
- Mobilité (Pôle métropolitain).
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux (Syndicat Mixte des Gens du Voyage).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Syndicat du Bassin de la Sarthe, Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié, Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthoise).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes verse alors une cotisation qui est le plus souvent définie à partir du nombre d'habitants. Phénomène rare en Sarthe, la population du Sud-Est Manceau croît. Les cotisations progresseront donc aussi. Davantage de moyens seront aussi donnés pour mieux accompagner les mobilités ainsi que pour le travail mené sur la transition écologique pour ce qui concerne les énergies.

La Communauté de Communes porte en direct plusieurs de ses compétences

- Actions de développement économique.
- Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activités (ZA).
- Création et gestion de Maisons de services au public (France services).
- Aménagement numérique.
- Action en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Enseignement musical.
- Animation culturelle et sportive.
- Petite enfance – enfance – jeunesse.
- Promotion du tourisme.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion et entretien des voiries et des espaces communautaires.
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).
- Protection et mise en valeur de l'environnement.
- Assainissement non collectif.

Pour mener à bien ces missions, elle gère directement ses ressources : humaines, bâtiments, flotte de véhicules, parcs informatique et téléphonique... Elle assure également le bon fonctionnement de l'EPCI au quotidien.

Ce travail est réalisé en régie (par les agents communautaires) ou par des prestataires (choisis dans le respect des règles de la commande publique). Le budget est alors construit pour répondre aux évolutions attendues pour chaque compétence ainsi que pour le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Pour 2025, le budget se précisera sur la base des orientations suivantes :



Actions de développement économique

- Définir une stratégie pour le développement économique, en étant accompagné pour cette étude par un tiers spécialisé.
- Animer le Club des Entrepreneurs et le réseau partenarial emploi.

Création, aménagement, entretien et gestion de ZA

- Développer les ZA, leur rentabilité et leur impact positif sur la transition écologique et l'emploi. Ce développement peut passer par des opérations d'acquisition – revente ou encore par de nouveaux aménagements.
- Entretien des espaces publics des ZA et assurer leur éclairage.



Action en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle

- Diversifier l'accompagnement avec la montée en puissance des rendez-vous individuels et le développement d'ateliers collectifs.
- Mobiliser la Mission locale sur l'accompagnement des jeunes.

Création et gestion de Maisons de services au public (France service) ; aménagement numérique

- Diversifier l'accompagnement avec toujours des rendez-vous individuels et aussi le développement des ateliers et événements collectifs (exemple : salon « *Même pas vieux* »).



- Assurer les missions de France services sur les différents sites d'accueil et intégrer le 13ème opérateur France services, l'URSSAF.
- Mobiliser le Syndicat Mixte pour le Développement Numérique (SMIDEN) sur l'inclusion numérique.
- Repenser l'accueil France services à l'hôtel communautaire.

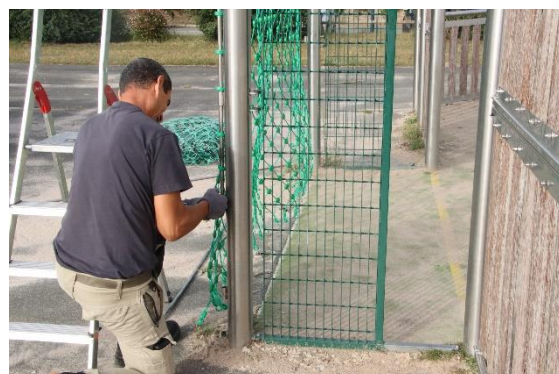
Ce projet de réaménagement de l'accueil France services répond à trois objectifs :

- *Améliorer la compréhension des lieux et des horaires pour les publics.*
- *Améliorer l'accueil des usagers à l'hôtel communautaire et tout particulièrement à l'espace France services (hospitalité du lieu, accroissement du nombre d'espaces de rendez-vous).*
- *Améliorer le confort thermique du hall et son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*

La Communauté de Communes a été lauréate du programme Lieux Innovants Lieux Accueillants porté par la Banque des Territoires afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des usagers des espaces France services. Celui-ci a permis de bénéficier d'un accompagnement gratuit par des experts pour réaliser le diagnostic du lieu et formuler des préconisations sur les aménagements à réaliser. Les travaux de mise en œuvre des préconisations sont à la charge du lauréat et représentent une enveloppe de 270 000 € TTC. La Communauté de Communes a déposé une demande de financement à l'Etat dans le cadre de la DETR.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Entretien des équipements sportifs communautaires.





Enseignement musical ; animation culturelle et sportive

- Commencer la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement CitéZarts, notamment son axe 2 « Accueillir : développer une pédagogie adaptée pour le public empêché ».
- S'approcher des effectifs d'avant COVID à l'école de musique CitéZarts.
- Augmenter l'offre des Interventions en Milieu Scolaire, sur tout le territoire, en s'appuyant sur les demandes des établissements scolaires.

Ces trois objectifs ont un impact direct sur le chapitre O12, ce qui fait l'objet de discussions dans le cadre de la construction budgétaire (cf. ci-après).

2025 sera aussi l'année de préparation du FestiZarts en 2026.

Petite enfance – enfance – jeunesse

- Mettre en mouvement les acteurs du territoire pour :
 - Déployer les 5 axes de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et les évaluer.
 - Evaluer et réécrire le Projet Educatif de Territoire (PEDT).
 - Définir les axes d'animation de la vie sociale du territoire pour préparer la prise de compétence au 1er janvier 2026.



- Proposer une organisation et un repérage plus serein pour les familles avec notamment l'augmentation du nombre de places pour les tout-petits.

- Gagner en efficacité, en agilité, en qualité et en inclusion sur l'accueil des enfants et des jeunes sur les temps de loisirs.
-
- Valoriser l'action de la Communauté de Communes pour et avec les enfants et les jeunes.



Sur cette compétence, une partie de la mise en œuvre est confiée à un tiers, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). La Communauté de Communes verse alors une compensation et se voit rembourser des charges supplétives (pour la mise à disposition au prestataire de moyens matériels comme des locaux, des véhicules...) :

- Accueil collectif Petite enfance (Centre socioculturel Le Rabelais).
- Accueil de loisirs enfance – jeunesse (Centre socioculturel Le Rabelais).

La compensation est calculée en fonction du service attendu et des moyens prévus par le délégataire pour le réaliser, de même que les charges supplétives. Ainsi, en 2025, toutes deux seront revues à la hausse pour mieux répondre aux besoins des enfants et de leur famille. En effet, la capacité d'accueil du multi-accueil Les p'tits clowns passera, comme prévu depuis le début de la DSP, en septembre 2025 de 20 à 30 berceaux. Des moyens humains complémentaires seront également nécessaires pour avoir plus d'agilité dans l'organisation des équipes d'animation et permettre ainsi l'accueil de plus d'enfants et de jeunes en fonction des besoins de chacun des sites. Cette dernière évolution est à arbitrer dans le cadre de la préparation budgétaire.

Projection coût DSP	2022	2023	2024	2025	2026
Petite enfance	194 303 €	214 753 €	224 711 €	234 773 €	255 140 €
DSP initiale	194 303 €	214 753 €	224 711 €	234 773 €	255 140 €
Enfance/jeunesse	802 862 €	832 860 €	916 446 €	997 730 €	1 026 827 €
DSP initiale	802 862 €	832 860 €	863 446 €	894 730 €	923 827 €
Avenant 1 - Ouverture de l'ALSH de St Mars (voté)			53 000 €	53 000 €	53 000 €
Avenant 2 - Amélioration du taux de remplissage des ALSH (en arbitrage)				50 000 €	50 000 €



Promotion du tourisme

- Déployer la stratégie marketing tourisme et évaluer ses effets sur le territoire.
- Animer le Club Tourisme et le réseau d'acteurs du secteur du tourisme.
- Développer l'offre tourisme avec notamment de nouveaux circuits géocaching.
- Valoriser les acteurs du tourisme avec l'installation de panneaux indicateurs.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Accompagner la réduction des déchets et les évolutions de leur ramassage.
- Optimiser l'organisation des déchetteries et améliorer leur sécurisation.
- Décider des contours du projet de recyclerie et lancer une étude de faisabilité.
- Développer la sensibilisation du grand public et des usagers « non ménagers » (entreprises, communes, associations...).



Gestion et entretien des voiries et des espaces communautaires

- Augmenter la satisfaction des habitants et des touristes, utilisateurs des différentes routes et chemins communautaires.
- Entretenir et renouveler le matériel roulant.
- Définir un schéma directeur de l'entretien des voiries et des espaces communautaires.
- Développer une gestion des voiries et des espaces favorisant la transition écologique.

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

- Définir un schéma d'implantation et d'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Officialiser et faire vivre la Charte forestière.
- Concrétiser des projets de mobilités douces.

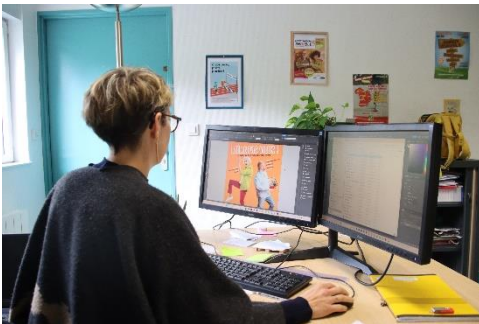




Accompagnement des communes et des projets intercommunaux

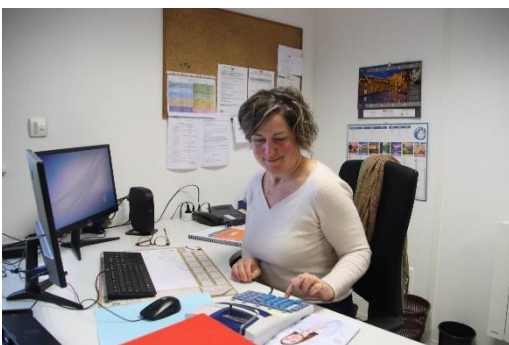
- Achever l'étude conjointe de requalification des centres-bourgs de Changé et de Parigné-l'Évêque et élaborer des plans guides pour les 2 communes.
 - Piloter le Contrat Régional de Transition Ecologique, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et le nouveau Pacte régional.
 - Décider des contours du projet de piscine communautaire.
- Développer l'appui juridique aux Communes membres.

Vie de la Communauté de Communes



- Communication : refondre la communication interne, adapter les moyens à l'augmentation du nombre de boîtes aux lettres et aux besoins d'information individuelle.
- Bâtiments : entretenir les locaux, rénover les chalets sur les déchetteries, proposer un plan de déploiement des diodes électroluminescente (LED), gérer les besoins en énergie dans un souci d'efficacité.

- Administration générale : optimiser les dépenses en matière d'assurances et d'abonnements, accompagner la gouvernance.



- Finances : préparer le passage au Compte Financier Unique et avoir une meilleure efficacité budgétaire et comptable.
- Numérique et téléphonie : renouveler les matériels obsolètes, équiper les nouveaux postes, gérer les logiciels métiers et les réseaux...
- Les ressources humaines font l'objet d'un chapitre à part entière ci-dessous.

5.2 Ressources humaines : point de situation au 31 décembre 2024 et perspectives 2025

Au 31 décembre 2024, les équipes de la Communauté de Communes étaient composées de 54,6 Equivalents Temps Plein (ETP) partagés entre 70 agents. Ces derniers sont répartis comme suit :

- 44 femmes (36 %) ; 26 hommes (37 %)
- 42 fonctionnaires (60 %) ; 28 contractuels (40 %) dont 9 CDI, 1 fonctionnaire mis à disposition d'une autre collectivité, 1 apprenti
- 9 agents de catégorie A (13 %) ; 34 agents de catégorie B (49 %) ; 27 agents de catégorie C (38 %)
- 22 agents de la filière administrative (31 %) ; 24 agents de la filière culturelle (34 %) ; 21 agents de la filière technique (30 %) ; 2 agents de la filière médico-sociale (3 %) ; 1 agent de la filière animation (2 %)
- Temps de travail moyen : 0.77 ETP
39 agents à temps plein (56 %)
31 agents à temps partiels (44 %) :
 - o 21 professeurs de musique (68 %) : 10 femmes (48 %) et 11 hommes (52 %)
 - o 10 autres agents (32%) : 9 femmes (90 %) et 1 homme (10 %)
 - o Temps de travail minimum : 0.05 ETP

Le chapitre 012 a été exécuté de la manière suivante :

Chapitre 012	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Rémunération titulaires	1 000 596 €	1 015 783 €	982 277 €	902 022 €
Rémunération	295 810 €	316 112 €	381 571 €	500 148 €
Autres dépenses	1 097 865 €	1 168 043 €	1 154 917 €	1 171 051 €
Total	2 394 271 €	2 499 938 €	2 518 765 €	2 573 221 €
Évolution en %	- %	4,41 %	0,75 %	2,93 %

En 2024, on compte plusieurs mouvements de personnel avec des temps de vacances de postes et donc des rémunérations non versées qui seront à assumer en 2025 pour des postes pourvus sur toute l'année (exemple : le poste de Directeur.trice générale des services a été vacant plus de 2 mois tout comme le poste de Chargé.e de coopération de la CTG).

Le service des Ressources Humaines a été totalement renouvelé à partir de mi-2024. En 2025, il devra gérer le quotidien RH de la Communauté de Communes et aussi faire vivre la mutualisation de ses missions avec 3 Communes membres (Brettes-les-Pins, Challes et Saint-Mars-d'Outillé) et le SMIDEN.

Pour assurer ce renouveau dans les meilleures conditions, tout en palliant à une absence de longue durée pour congé maternité et en sécurisant les décisions RH, il a été décidé en 2024 de renforcer l'équipe sur plusieurs mois et de faire appel à un appui-conseil extérieur.

Par ailleurs, en 2024 la Communauté de Communes a connu un contexte difficile en matière de risques psychosociaux qui a mobilisé un cabinet conseil expert sur la santé mentale au travail. Il en découlera pour 2025 un travail de

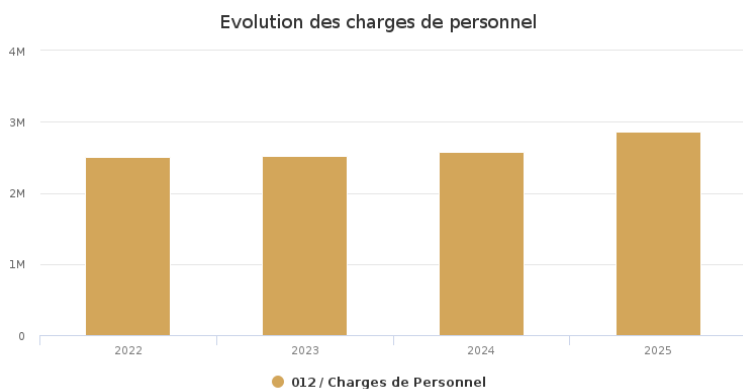
réorganisation des équipes ainsi qu'un plan de prévention des risques psychosociaux ambitieux qui nécessitera des moyens financiers conséquents.

Le plan de formation devra être également retravaillé et abondé de moyens financiers pour être mis en œuvre.

D'autres grands projets seront à mettre en œuvre en 2025 :

- L'appropriation par tous du nouveau règlement intérieur,
- Le questionnement de l'organisation du temps de travail,
- La rationalisation des process,
- La préparation de la participation de l'EPCI à la mutuelle des agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Concernant le chapitre 012, une augmentation de l'enveloppe 2025 est envisagée :



Cela s'explique en plus grande partie par des impondérables, soit extérieurs à la Communauté de Communes, soit conséquences de décisions politiques prises en 2024. Une petite partie de l'évolution du chapitre 012 sera directement liée à des décisions budgétaires 2025 encore en débat.

- Les évolutions 2025 sur le chapitre 012 incompressibles :
 - Augmentation imposée : versement mobilité, cotisation retraite, assurance statutaire, URSSAF.
 - Postes en partie vacants sur 2024, occupés en 2025.
 - Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui vise à anticiper les évolutions automatiques de carrière (exemple : avancement d'échelon).
 - Evolution des charges supplétives à reverser.
 - Remise en place d'une médecine du travail.
- Les évolutions 2025 sur le chapitre 012 découlant de décisions prises en 2024 :
 - Participation à la prévoyance des agents (70 %).
 - Augmentation des régimes indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tant sur la part mensuelle que sur la part annuelle (38 000 € maximum à répartir entre tous les agents).
 - Renfort et heures supplémentaires pour la distribution des bacs à ordures ménagères et de tri.
 - Renfort de l'équipe France services sur la première partie de l'année en compensation de temps partiels thérapeutiques.
 - Renfort de l'équipe RH sur plusieurs mois.
 - Création du poste de chargé de mission de la charte forestière.

- Les évolutions 2025 sur le chapitre 012 soumises à l'arbitrage :

Renfort de l'équipe France services pour donner plus de temps sur les missions Emploi-formation à l'un de ses membres.	+ 13 500 € en 2025 Idem en 2026
Augmentation des heures d'enseignement musical (partenariat avec la Ruisselée pour accompagner un public empêché d'avoir accès à la musique, développement des Interventions en Milieu Scolaire, développement des cours à l'école de musique).	+ 4 200 € en 2025 + 12 000 € en 2026
Mission de cartographie.	+ 2 600 € en 2025 0 € en 2026
Mission pour inspecter et reprendre les marquages des chemins pédestres et équestres.	+ 2 150 € en 2025 A étudier en 2026

La composition des équipes voirie et tourisme seront à interroger en 2025 pour une éventuelle reconfiguration en 2026.

5.3 Les orientations en matière d'investissement et le PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement positionne deux types d'investissements :

- Les investissements liés à un projet ponctuel,
- Les investissements nécessaires au bon fonctionnement d'un service communautaire.

Les premiers peuvent être menés sur plusieurs années et font alors l'objet d'une délibération spécifique pour prévoir leur programmation pluriannuelle et les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) correspondantes.

En 2025, plusieurs projets sont ainsi d'ores et déjà programmés, prévus dans le cadre de la préparation budgétaire ou encore en arbitrage :

- Projets arbitrés les années précédentes :
 - Multiaccueil Les P'tits clowns (AP/CP votées).
 - 3 liaisons douces (AP/CP à adopter).
 - Aménagement dernière tranche de la ZA de la Chenardière (AP/CP à adopter).
- Projets prévus dans la construction du budget 2025 :
 - Accueil France service et hôtel communautaire (AP/CP à adopter).
 - Sécurisation des accueils du public (exemple : système d'alarme disponible pour le personnel accueillant).
 - Bornes de recharge pour véhicules électriques (AP/CP à adopter).
 - Acquisition foncière dans les ZA et travaux éventuels.
 - Ascenseur et chaudière à Ouranos.
 - Equipement du dojo Oudokai d'un rail et de sacs de frappe mobiles.
 - Traitement acoustique de la salle Maloya sur le site de Parigné-l'Evêque de l'école de musique.
 - Sécurisation de deux déchèteries avec l'installation de vidéoprotection.
- Projets à l'étude et à arbitrer :
 - Recyclerie.
 - Piscine.
 - Aménagement de la dernière tranche de la ZA de la Boussardière, avec une zone de covoiturage.
 - Obligation de solarisation.

- Gestion des pluviales sur les Epinettes et sur les Chalottières.
- Sécurisation du Pôle technique avec l'installation de vidéoprotection.
- Plan de déploiement des LED sur les espaces communautaires.
- Mise en œuvre de la stratégie tourisme.

Les seconds représentent une enveloppe annuelle qui permet les investissements nécessaires la réalisation des missions au quotidien. Cette enveloppe peut être fixe d'une année à l'autre (exemple : renouvellement du matériel de gymnastique) ou évoluer selon les besoins (exemple : l'année d'achat d'un nouveau piano sera exceptionnelle dans le cadre du renouvellement du matériel de l'école de musique). Les besoins d'investissements récurrents sont les suivants :

- Investissements récurrents :
 - Equipement déchetteries.
 - Colonne d'apport volontaire de déchets dans le cadre de leur collecte.
 - Equipement des usagers de bacs et composteurs.
 - Equipement pour collecter les déchets et communiquer lors des manifestations.
 - Matériel pour gérer les espaces verts.
 - Matériel pour mener les travaux de voirie.
 - Programme voirie (création, entretien, rénovation...).
 - Renouvellement de véhicules.
 - Maintenance des bâtiments.
 - Dotation et renouvellement de mobilier.
 - Renouvellement équipement / matériel sportif.
 - Equipement instruments / matériel de musique.
 - Signalisation touristique.
 - Matériel téléphonique et numérique, logiciels.

Le PPI permet à l'EPCI de se projeter et d'ajuster ses choix budgétaires pour être en mesure de répondre aux projets et besoins des services en investissement.

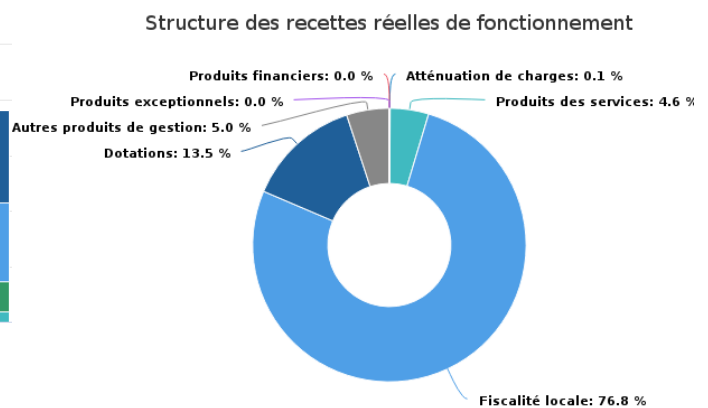
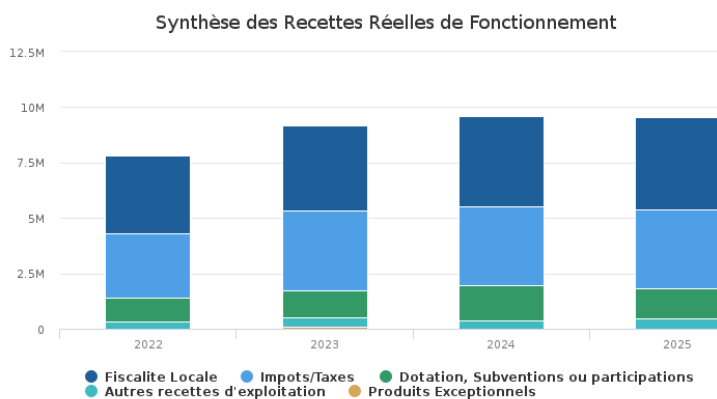
A terme, il sera complété par un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF) qui permettra de mesurer les besoins en dépenses de fonctionnement des années à venir (exemple : évolution des dépenses de fonctionnement à la suite de la réalisation d'un nouvel équipement).

5.4 Perspectives 2025 pour les recettes

Les recettes sur ces 4 dernières années ont évolué à la hausse. 2025 devrait être une année de légère baisse de recettes pour au moins 2 raisons :

- La Communauté de Communes devrait recevoir moins de subventions car plusieurs de ses projets subventionnés sont clos et les autres projets d'envergure de la PPI ne sont pas encore lancés.
- Les stocks de déchets à valoriser ont été exploités en 2024. Les recettes exceptionnelles 2024 pour ce qui concerne les déchets ne devraient donc pas être reconduites (sauf montée importante des prix d'achat à la tonne).
- Il n'est pas prévu de produit exceptionnel.

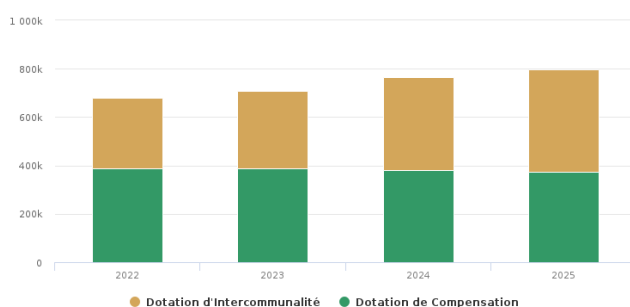
Recettes fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025 prévisionnel
Impôts / taxes	6 091 804 €	6 422 105 €	7 426 499 €	7 657 296 €	7 717 168 €
Dotations, subventions,	1 031 417 €	1 066 175 €	1 214 992 €	1 552 687 €	1 360 805 €
Autres recettes d'exploitation	876 659 €	883 524 €	1 019 618 €	1 139 227 €	974 161 €
Produits exceptionnels	99 821 €	13 842 €	116 363 €	4 385 €	0 €
Total	8 099 704 €	8 385 648 €	9 777 475 €	10 353 599 €	10 052 134 €



Les concours financiers de l'Etat

Les recettes en dotations et participations de la Communauté de Communes s'élèveront à 1 360 805 € en 2025. Cette dernière ne dispose d'aucune marge de manœuvres sur celles-ci.

- La Dotation Globale de Fonctionnement des EPCI est composée des éléments suivants :



La Dotation d'intercommunalité (DI) : son montant est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement).

La Contribution au Redressement des Finances Publiques n'est plus prise en compte par le législateur car son montant est intégré dans l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

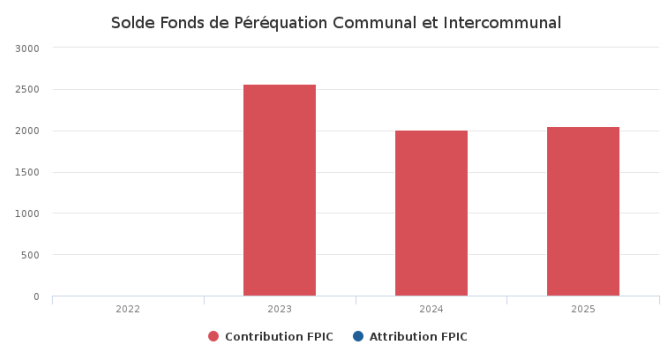
La Dotation de compensation (DC) : elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotations de l'Etat	2022	2023	2024	2025	2024/2025 %
Dotation d'Intercommunalité	289 475 €	318 962 €	385 803 €	425 000 €	10,16 %
Dotation de compensation	389 070 €	387 496 €	380 410 €	373 000 €	-1,95 %
TOTAL DGF	678 545 €	706 458 €	766 213 €	798 000 €	4,15 %

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Péréquation	2022	2023	2024	2025	2024/2025 %
Contribution FPIC	0 €	2 563 €	2 011 €	2 050 €	1,94 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	0 €	2 563 €	2 011 €	2 050 €	1,94 %

La fiscalité

Les recettes fiscales de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Impôts directs locaux :
 - o Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
 - o Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
 - o Taxe additionnelle à la taxe d'habitation.
 - o Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Taxe de séjour.

Il est proposé que la politique fiscale soit stable en 2025. Son évolution positive est le résultat de l'augmentation des bases fiscales qui sont utilisées pour calculer les impôts.

Fiscalité	Impôts Directs Locaux	Impôts des entreprises (hors CFE)		TEOM	GEMAPI	Taxe de séjour
		TASCOM	IFER			
Recettes 2023	1 623 855 €	204 921 €	61 974 €	1 918 936 €	34 877 €	0 €
Recettes 2024	1 692 840 €	225 322 €	66 433 €	2 008 737 €	61 571 €	17 586 €
Recettes fiscales 2025 prévisionnel	1 712 000 €	230 000 €	67 000 €	2 042 000 €	61 422 €	17 000 €
Total recettes fiscales 2025 prévisionnel	4 129 422 € (+ 57 668 € / + 1,41 %)					

Le budget 2025 prévoira l'introduction au 1^{er} juillet de la redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets du territoire (collectivités, entreprises...) pour un montant estimé à 50 000 €. Cette mise en place sera accompagnée par la Communauté de Communes pour que les volumes de déchets soient réduits afin de limiter le coût de cette nouvelle imposition pour les contribuables concernés.

Le taux de TEOM restera quant à lui à l'identique. Cette taxe finance les dépenses directes de fonctionnement, les dotations aux amortissements et les dépenses d'investissement de la collecte des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, verre), du tri et du traitement des déchets collectés, des déchetteries et les actions de prévention.

Résultat moyen 2020 – 2024 (= dépenses - recettes) : 110 438 €
Part des ressources fiscales moyennes : 6,77 %

Les premières hypothèses budgétaires 2025 montrent un nouveau déficit de résultat sur la collecte et le traitement des déchets, à cause notamment des nouveaux investissements à réaliser ainsi qu'en raison d'une baisse des recettes. Le résultat moyen serait alors divisé par 2, tout comme la part que cela représente sur les ressources fiscales moyennes.

Résultat moyen 2020 – 2025 (= dépenses – recettes) : 57 758 €
Part des ressources fiscales moyennes : 3,40 %

CA 2020 à 2024 de la collecte et du traitement des déchets

Sens	Section	Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
D			1 405 864 €	1 522 770 €	2 129 635 €	2 254 067 €	3 117 162 €
D	I		38 739 €	23 969 €	250 852 €	223 507 €	935 934 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	1 540 €	27 257 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	14 406 €	- €	14 887 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	30 256 €	23 969 €	206 432 €	221 967 €	889 600 €
D	I	23 - Immobilisations en cours	8 483 €	- €	30 015 €	- €	4 190 €
D	F		1 367 125 €	1 498 801 €	1 878 783 €	2 030 559 €	2 181 229 €
D	F	011 - Charges à caractère général	1 235 008 €	1 383 170 €	1 753 161 €	1 721 993 €	1 846 578 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	112 405 €	85 775 €	98 170 €	217 671 €	241 739 €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 712 €	23 556 €	27 441 €	90 894 €	91 636 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	- €	6 300 €	- €	- €	1 250 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	11 €	- €	24 €
R			1 685 409 €	1 915 387 €	1 986 575 €	2 631 208 €	2 763 108 €
R	I		19 712 €	49 356 €	27 441 €	226 899 €	217 369 €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 712 €	23 556 €	27 441 €	90 894 €	91 636 €
R	I	13 - Subventions d'investissement	- €	25 800 €	- €	136 005 €	125 733 €
R	F		1 665 697 €	1 866 030 €	1 959 134 €	2 404 308 €	2 545 739 €
R	F	013 - Atténuations de charges	14 416 €	14 448 €	3 607 €	14 018 €	- €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	1 540 €	27 257 €
R	F	70 - Produits services, domaine, ventes diverses	2 850 €	2 792 €	6 460 €	4 723 €	8 873 €
R	F	73 - Impôts et taxes / 731 - Fiscalité locale	1 364 723 €	1 385 168 €	1 470 594 €	1 919 000 €	2 013 881 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	73 139 €	26 999 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	281 841 €	461 510 €	475 209 €	367 389 €	468 697 €
R	F	77 - Produits exceptionnels	1 867 €	2 112 €	3 264 €	24 499 €	31 €
TOTAL			279 545 €	392 617 €	- 143 060 €	377 141 €	- 354 054 €

La tarification des services publics

La Communauté de Communes applique des tarifs sur ses services dans le cadre de l'école de musique, pour certains dépôts en déchetterie, ou encore lors de la mise disposition des Communes des agents et du matériel voirie.

Il est proposé que ces tarifs n'évoluent pas en 2025.

Par contre, une étude sera menée pour faire évoluer en 2026 les tarifs de mise à disposition de personnels et de matériels du secteur voirie communautaire aux Communes.

Les subventions

Plusieurs subventions sont d'ores et déjà connues, voire notifiées, et seront positionnées sur le budget 2025. Les projets et les financeurs sont présentés ci-dessous :

- ZA (Etat)
- Liaisons douces (Etat, Département)

- Toitures Ouranos et hôtel communautaire (Etat)
- Multi-accueil Les P'tits clowns (Région, Etat, CAF)
- Ressources humaines – rémunération d'agents (Etat, CAF)

Des demandes sont en cours d'instruction ou vont être déposées pour de nouveaux projets :

- Salon « Même pas vieux » (CARSAT, Conférence des financeurs gérée par le Département, Crédit agricole)
- Accueil France services et hôtel communautaire (Etat)
- Changement de l'ascenseur de l'équipement sportif Ouranos (Etat)
- Bornes de recharge pour véhicules électriques (Région)

Les perspectives d'évolution des relations financières entre l'EPCI et ses Communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Ces flux financiers sont des indicateurs dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui permet de mesurer le degré d'intégration des Communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

DSC - CIF	2022	2023	2024	2025
Attribution de Compensation versée	157 541 €	157 541 €	157 541 €	157 541 €
Attribution de Compensation perçue	386 846 €	386 846 €	386 846 €	386 846 €
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde	229 305 €	229 305 €	229 305 €	229 305 €
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,39</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>

Il n'est pas prévu d'évolution en 2025. Toutefois, la prise de compétence d'animation de la vie sociale au 1^{er} janvier 2026 impliquera une évolution du montant des attributions de compensation.

Les autres recettes

En 2025, la Communauté de Communes vendra un camion et un piano, ce qui générera de nouvelles recettes d'au moins 5 000 €.

5.5 Le financement des investissements : endettement et autofinancement

La Communauté de Communes peut recevoir des aides extérieures pour réaliser ses investissements. Cependant, pour mener à bien ses projets, il lui faut des fonds propres. Elle peut les générer elle-même, c'est ce que l'on appelle l'autofinancement. Elle peut aussi faire appel à l'emprunt.

Evolution de l'épargne brute et des trajectoires des dépenses et recettes réelles de fonctionnement

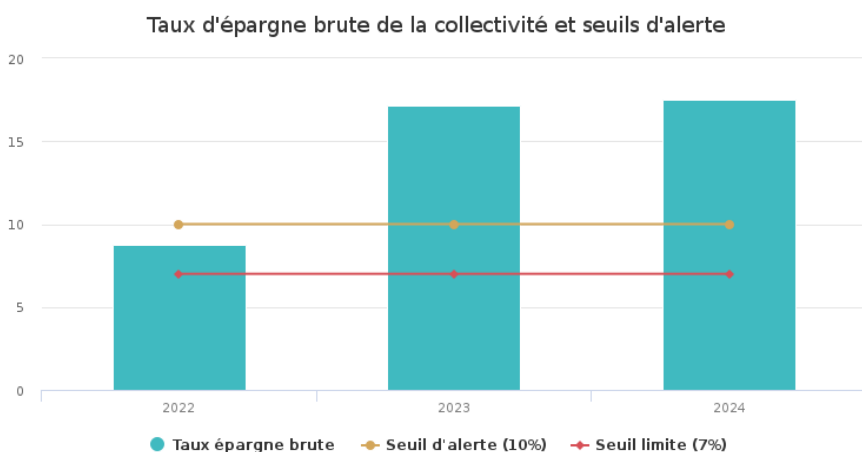
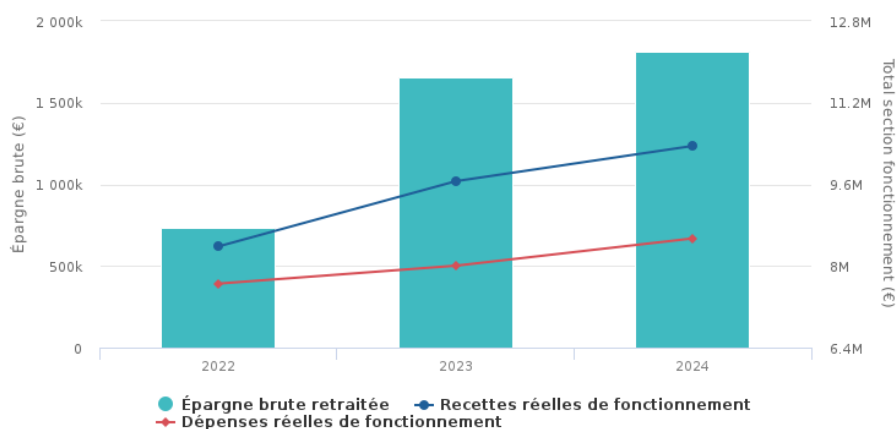
2024 est restée sur la même dynamique positive que 2023 concernant la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes.

Selon les premières estimations, l'épargne brute serait supérieure à celle prévue au BP 2024.

Épargne brute	2022	2023	BP 2024	2024	BP 2025 prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement	8 385 648 €	9 777 475 €	9 827 658 €	10 353 599 €	10 052 134 €
<i>Dont produits de cession</i>	0 €	115 846 €	0 €	1 200 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 654 721 €	8 005 203 €	9 043 432 €	8 539 733 €	9 000 478 €
Épargne brute	730 927 €	1 656 425 €	784 226 €	1 812 666 €	1 051 655 €
Taux d'épargne brute %	8,72 %	17,14 %	7,98 %	17,51 %	10,46 %

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) et l'autofinancement des investissements.



A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés.

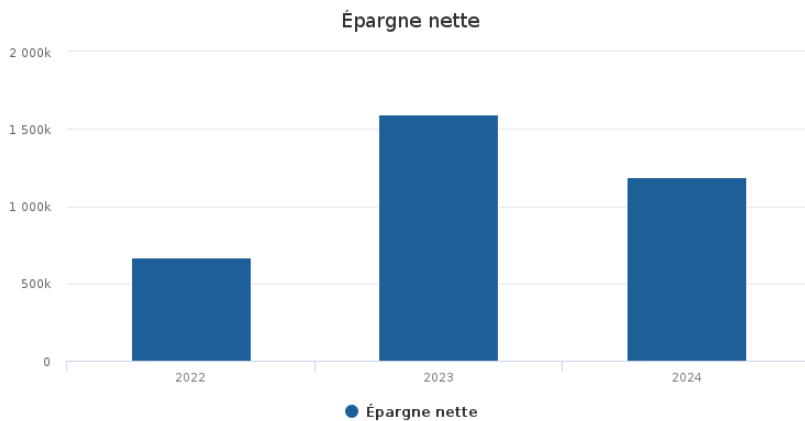
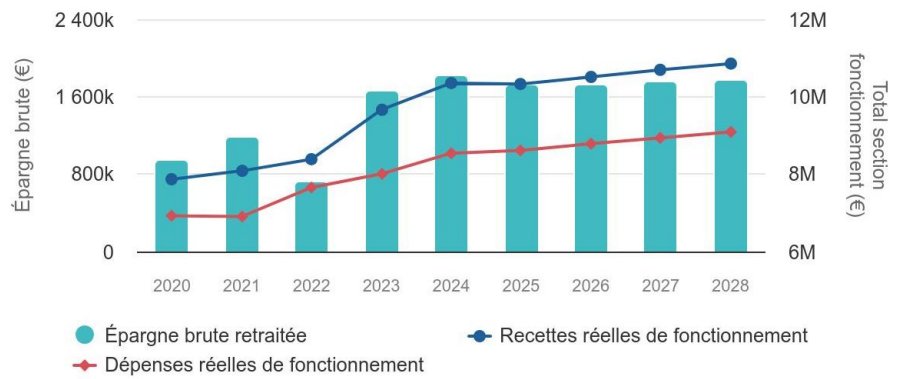
Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

La Communauté de Communes n'a pas été dans cette situation mais elle avait dépassé le seuil d'alerte. C'est pourquoi 2023 a été marquée par des prises de décisions politiques sur la fiscalité qui ont permis de rétablir la situation.

Les orientations budgétaires ainsi qu'une gestion rigoureuse des fonds publics ont conforté la situation en 2024 et permettront une nouvelle stabilisation positive en 2025.

L'épargne brute restera stable et augmentera même légèrement.



L'épargne nette représente, elle, le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

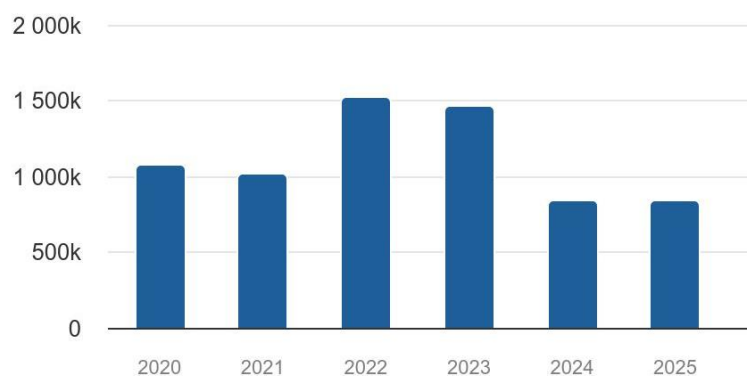
Perspective sur l'encours de la dette au terme de l'exercice budgétaire

La Communauté de Communes a 3 emprunts en cours.

Elle avait envisagé de contracter un emprunt en 2024, ce qu'elle n'a pas eu besoin de faire et ce qu'elle ne prévoit pas en 2025.

Elle a terminé de rembourser le prêt lié à la ZA de la Chenardière 3 en 2024 (565 000 €).

Au terme de l'année 2025, son encours de la dette sera de 776 989 €.



Les 3 emprunts en cours ont été contractés pour réaliser le Dojo situé à Changé et le site de Parigné-l'Évêque de l'École de musique :

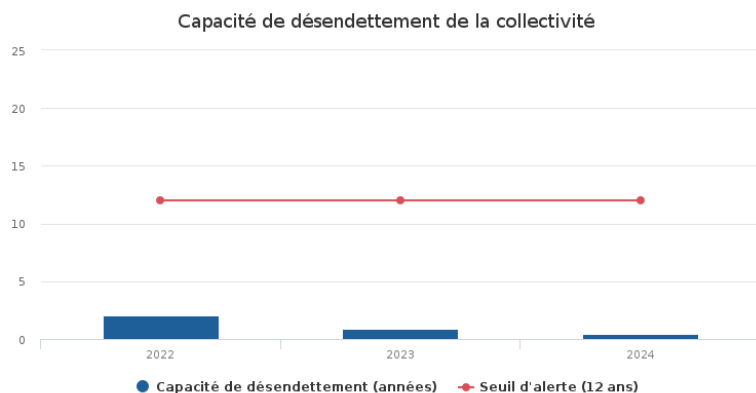
- Construction du Dojo à Changé :
 - 300 000 € empruntés à la Caisse des dépôts jusqu'en 2036.
 - Taux actualisable : 3% en 2024, 4 % en 2025.
 - Remboursement de capital en 2025 : 12 840 €.
 - Montant des intérêts en 2025 : 7 718 €.

- 300 000 € empruntés à la Caisse des dépôts jusqu'en 2036.
- Taux fixe : 1,63 %
- Remboursement de capital 2025 : 14 695 €.
- Montant des intérêts 2025 : 2 896 €.

- Construction du site de Parigné-l'Évêque de l'école de musique :
 - 670 000 € empruntés au Crédit agricole jusqu'en 2037.
 - Taux fixe : 1,6 %.
 - Remboursement de capital 2025 : 32 053 €.
 - Montant des intérêts en 2025 : 7 159 €.

Dettes	2021	2022	2023	CA 2024	BP 2025 prévisionnel
Emprunt contracté	0 €	565 000 €	0 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	17 298 €	18 365 €	25 231 €	21 631 €	17 773 €
Capital remboursé	58 364 €	58 840 €	59 538 €	624 204 €	59 588 €
Annuité	75 662 €	77 205 €	84 769 €	645 835 €	77 361 €
Encours de dette	1 013 928 €	1 520 320 €	1 460 781 €	836 577 €	776 989 €

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.



Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP). Au Sud-Est Manceau, la capacité de désendettement est très favorable. La Communauté de Communes pourra envisager de nouveaux recours à l'emprunt pour mettre en œuvre son Programme Pluriannuel d'Investissement.

6 Repères sur la situation du Sud-Est Manceau avec les autres EPCI de France

L'article R 2313-1 du CGCT énonce des ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur Débat d'Orientation Budgétaire.

- Ratio 1 = **Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.
- Ratio 2 = **Produit des impositions directes / population** (recettes hors fiscalité reversée).
- Ratio 3 = **Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- Ratio 4 = **Dépenses brutes d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).
- Ratio 5 = **Dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- Ratio 6 = **DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- Ratio 7 = **Dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- Ratio 8 = **Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- Ratio 9 = **Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- Ratio 10 = **Dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

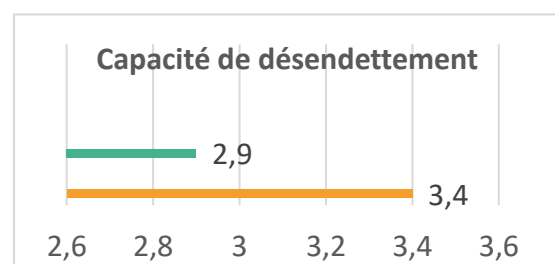
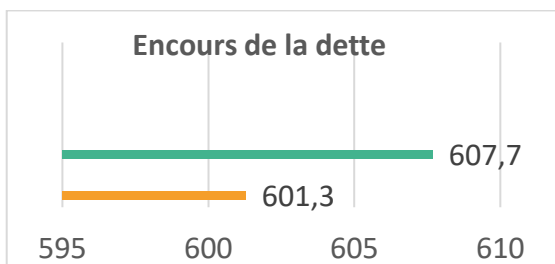
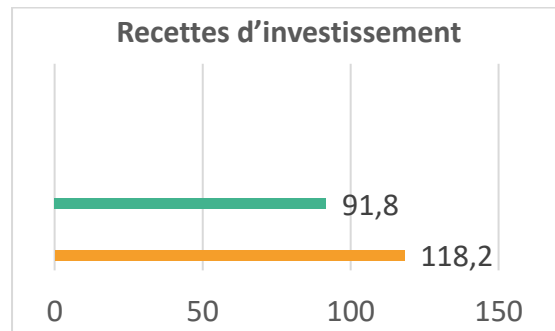
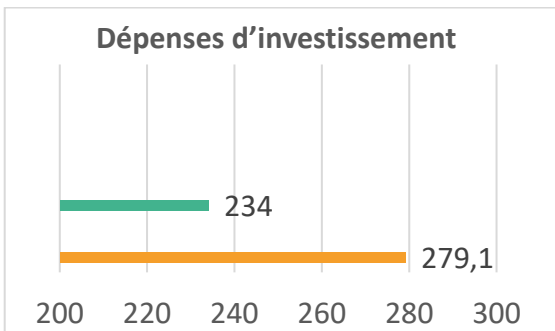
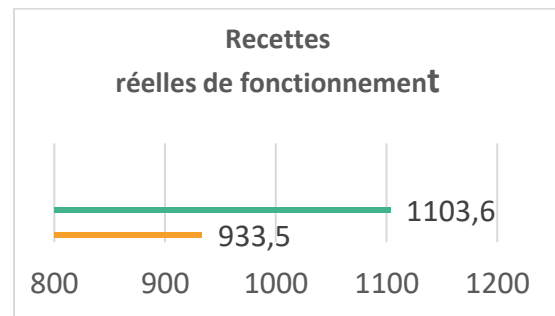
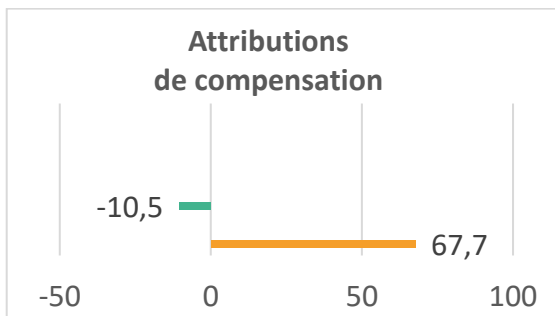
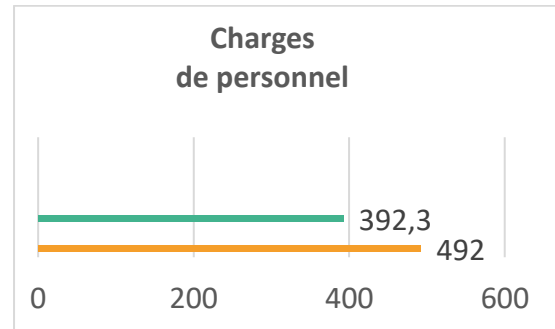
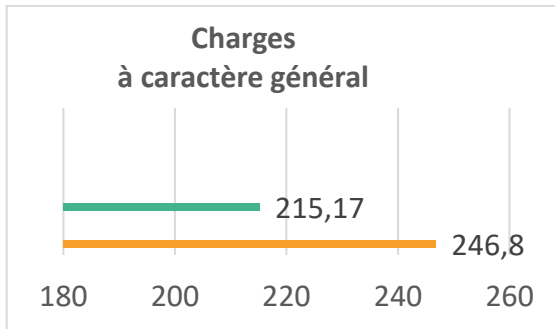
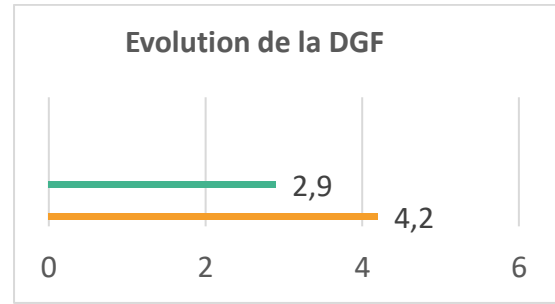
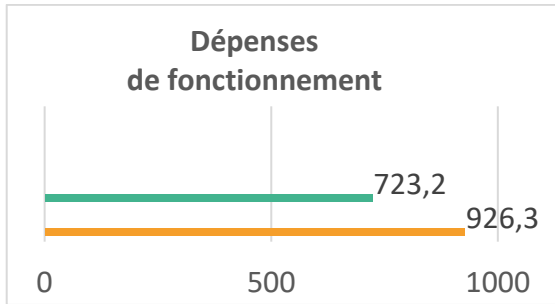
Le tableau ci-après présente l'évolution de ces ratios de 2022 à 2025.

Ratios	2022	2023	2024	2025 prévisionnel		Repère même strate
1 – Dépenses Réelles de Fonctionnement - € / hab.	423,05	441,67	467,75	489,26	>	380
2 - Fiscalité directe - € / hab.	69,5	88,09	91,16	91,98	<	175
3 - Recettes Réelles de Fonctionnement - € / habitant.	463,45	539,45	567,1	546,43	>	459
4 - Dépenses d'équipement € / habitant.	35,54	32,68	110,76	79,68	<	94
5 - Dette / habitant.	84,02	80,59	45,82	42,23	<	209
6 DGF / hab (Population INSEE + Résidences secondaires + Places de	37,5	38,98	41,97	43,38	<	45
7 - Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	32,66 %	29,49 %	30,13 %	31,85 %	<	41 %
8 - Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	91,99 %	82,48 %	88,51 %	90,13 %	>	88 %
9 - Dépenses d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	7,67 %	6,06 %	19,53 %	14,58 %	<	20 %
10 - Encours de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	18,13 %	14,94 %	8,08 %	7,73 %	<	46 %

A noter : la comparaison des ratios avec les différentes strates ne tient pas compte des particularités de chaque territoire.

Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023

Par ailleurs, la Poste propose une comparaison de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau avec les autres EPCI de France (en € par habitant - 2023).



7 Conclusion

La Communauté de Communes du Sud-Est Manceau a aujourd'hui une situation financière saine. Elle a aussi atteint la maturité nécessaire pour s'autoriser plus d'ambition pour son territoire tout en restant exemplaire sur sa gestion et innovante pour toujours plus de proximité avec ses habitants et ses partenaires. Elle peut ainsi envisager de nouvelles prises de compétences sereinement, avec dès le 1^{er} janvier 2026 l'animation de la vie sociale.

2025 devra être une année clé pour finaliser de clarifier les prochains projets d'investissement d'envergure (recyclerie, piscine, bornes de recharge, fin des aménagements des ZA...), tant sur les dépenses en investissement que sur celles en fonctionnement.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire sera suivi de la présentation du budget au Conseil Communautaire du 25 mars 2025.

Lors de sa présentation, le budget devra être équilibré et pour cela respecter l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section devra être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement devra obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement devra aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire que la Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, le budget sera tenu par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.